

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2021-213

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
33-2021-10-25-00002 - arrêté de renouvellement d'agrément A2 MICILE	
BORDEAUX EST (agr) (2 pages)	Page 3
33-2021-10-25-00003 - arrêté de renouvellement d'agrément ALSP (agr) (3	
pages)	Page 6
33-2021-10-25-00001 - récépissé de déclaration A2 MICILE BORDEAUX EST	(2
pages)	Page 10
33-2021-10-25-00004 - récépissé de déclaration ALSP (3 pages)	Page 13
33-2021-08-02-00008 - récépissé de déclaration BOURSAUD F (2 pages)	Page 17
33-2021-10-12-00009 - récépissé de déclaration CARISSAN S (1 page)	Page 20
33-2021-10-12-00008 - récépissé de déclaration CG MULTISERVICES (1 page	e) Page 22
33-2021-10-21-00004 - récépissé de déclaration DUMAS Hubert (1 page)	Page 24
33-2021-11-03-00007 - récépissé de déclaration GFA SERVICES (1 page)	Page 26
33-2021-10-21-00005 - récépissé de déclaration GONZALEZ L (1 page)	Page 28
33-2021-10-11-00004 - récépissé de déclaration LANGLAMET L (1 page)	Page 30
33-2021-11-04-00004 - récépissé de déclaration MARCHET F JJ (1 page)	Page 32
33-2021-10-05-00013 - récépissé de déclaration PICARD M (1 page)	Page 34
33-2021-11-03-00008 - récépissé de déclaration RODRIGUES C (1 page)	Page 36
33-2021-10-08-00006 - récépissé de déclaration ROMERO C (1 page)	Page 38
33-2021-07-01-00030 - récépissé de retrait de déclaration CARON JB (retrait)	(1
page)	Page 40
33-2021-08-16-00007 - récépissé de retrait de déclaration MARY S (retrait) (2	
pages)	Page 42
33-2021-08-05-00003 - récépissé de retrait de déclaration SOLE A (retrait) (2	
pages)	Page 45
33-2021-08-02-00007 - récépissé de retrait de déclaration TECHENE F (retrait) (2
pages)	Page 48
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet	
33-2021-11-05-00002 - Délégation de signature du responsable de la Trésorer	ie
de Bordeaux-CHU, à compter du 5 novembre 2021 (3 pages)	Page 51
33-2021-10-01-00015 - Délégations de pouvoirs et de signature de la responsa	able
de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole, à compter du 1er octob	re
2021 (2 pages)	Page 55
SOUS-PREFECTURE LIBOURNE / Secrétariat Général	
33-2021-11-08-00001 - Commission organisation élections tribunal commerce	
Libourne pour 2021 (2 pages)	Page 58

33-2021-10-25-00002

arrêté de renouvellement d'agrément A2 MICILE BORDEAUX EST (agr)



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP489870790

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail :

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 août 2021, par Madame Isabelle LASNE en qualité de gérant ;

Vu l'agrément en date du 21 septembre 2016 à l'organisme A2MICILE Bordeaux EST;

Vu le certificat délivré le 28 novembre 2018 par AFNOR Certification,

La préfète de la Gironde

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **A2MICILE BORDEAUX EST**, situé 2 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux le 25 octobre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-10-25-00003

arrêté de renouvellement d'agrément ALSP (agr)





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP389892167

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 10 novembre 2016 à l'organisme Association ALSP,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 mai 2021, par Madame Delphine GABORIEAU en qualité de directrice ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Gironde le 22 octobre 2021,

Le préfet de la Gironde,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION ALSP**, dont l'établissement principal est situé 66 rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux le 25 octobre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-10-25-00001

récépissé de déclaration A2 MICILE BORDEAUX EST



Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP489870790

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2; Vu l'agrément en date du 1^{er} novembre 2016 délivré à A2MICILE Bordeaux EST; Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 1^{er} novembre 2011; **La préfète de la Gironde**

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 5 août 2021 par Madame ISABELLE LASNE en qualité de gérant, pour l'organisme A2MICILE Bordeaux EST situé 2 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP489870790 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 25 octobre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-10-25-00004

récépissé de déclaration ALSP



Liberté Égalité Fraternité

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP389892167

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 10 novembre 2011;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 21 mai 2021 par Madame Delphine GABORIEAU en qualité de directrice, pour l'organisme Association ALSP dont l'établissement principal est situé 66 rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP389892167 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)
- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux

personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (33)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 25 octobre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-08-02-00008

récépissé de déclaration BOURSAUD F



Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP894789627

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 24 juillet 2021 par Monsieur François BOURSAUD en qualité de micro entrepreneur, situé 62, boulevard de FEYDEAU 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP894789627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- · Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 2 août 2021

Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde

Philippe BRADFER

33-2021-10-12-00009

récépissé de déclaration CARISSAN S



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP439128786

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 7 octobre 2021 par Madame Stéphanie CARISSAN en qualité de micro entrepreneur, située 7 rue Raoul Voignier 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP439128786 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 12 octobre 2021 Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2021-10-12-00008

récépissé de déclaration CG MULTISERVICES



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP827764408

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 11 octobre 2021 par Monsieur Guillaume CASSAIGNE en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme CG Multiservices situé 20 bis rue Jean Moulin appt.4 Res.Pont Neau 2 33380 BIGANOS et enregistré sous le N° SAP827764408 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 12 octobre 2021 Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2021-10-21-00004

récépissé de déclaration DUMAS Hubert



. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP854099520

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 6 octobre 2021 par Monsieur DUMAS Hubert en qualité d'entrepreneur individuel, situé 17 avenue de la Gare résidence montmorency 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP854099520 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 21 octobre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

la cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-11-03-00007

récépissé de déclaration GFA SERVICES



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP538653213

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 25 octobre 2021 par Monsieur Geoffroy FALKENRODT en qualité de gérant, pour la SARL GFA SERVICES située 27, rue Marsan 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP538653213 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 3 novembre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation,

La cheffe de l'unité folitiques de l'emploi

33-2021-10-21-00005

récépissé de déclaration GONZALEZ L



Égalité Fraternite

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903703502

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE unité départementale de la Gironde le 5 octobre 2021 par Mademoiselle Lara GONZALEZ en qualité de micro entrepreneur, située STUDEA BORDEAUX CENTRE 3 35 rue Pauline KERGOMARD 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP903703502 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 21 octobre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

la cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-10-11-00004

récépissé de déclaration LANGLAMET L



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP845340918

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 30 septembre 2021 par Monsieur Léopold LANGLAMET en qualité de micro entrepreneur, situé 57 rue du Tauzin, appt 102 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP845340918 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 11 octobre 2021 Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2021-11-04-00004

récépissé de déclaration MARCHET F JJ



Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP878541770

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 12 octobre 2021 par Monsieur Florian Jean-Jacques MARCHET en qualité de micro entrepreneur, situé résidence CAMPUS 47 BAT. A, APPT 308, 6, rue Chateaubriand 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP878541770 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 4 novembre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

33-2021-10-05-00013

récépissé de déclaration PICARD M



Liberté Égalité Fraternité

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP895345742

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 30 septembre 2021 par Monsieur Mikaël PICARD en qualité d'entrepreneur individuel, situé 7 Impasse de blanc 33340 BEGADAN et enregistré sous le N° SAP895345742 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 5 octobre 2021 Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2021-11-03-00008

récépissé de déclaration RODRIGUES C



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903381986

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la ddets de la Gironde le 27 octobre 2021 par Mademoiselle Cynthia Rodrigues en qualité de micro entrepreneur, est situé 22 rue du Général Castelnau 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP903381986 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 3 novembre 2021

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

33-2021-10-08-00006

récépissé de déclaration ROMERO C



Liberté Égalité Fraternité

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890748767

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 30 septembre 2021 par Madame Chrystelle ROMERO en qualité de micro entrepreneur, située 69 rue desœillets 33620 CEZAC et enregistré sous le N° SAP890748767 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 8 octobre 2021 Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2021-07-01-00030

récépissé de retrait de déclaration CARON JB (retrait)



Liberté Égalité Fraternité

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842943342

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur JEAN-BAPTISTE CARON en date du 4 septembre 2019 enregistré auprès de la DDETS de la Gironde sous le N° SAP842943342 ; Vu le mail de rappel du 26 mai 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 9 juin 2021;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti;

La préfète de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur JEAN-BAPTISTE CARON en date du 4 septembre 2019 est retiré à compter du 30 juin 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 1^{er} juillet 2021

Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi



33-2021-08-16-00007

récépissé de retrait de déclaration MARY S (retrait)



Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP503589889

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame Sandrine MARY en date du 1^{er} juillet 2019 enregistré auprès de la DDETS de la Gironde sous le N° SAP503589889 ;

Vu le mail de rappel du 4 juin 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 7 juillet 2021 ;

Vu le retour de la lettre »pli avisé et non réclamé »;

La préfète de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame Sandrine MARY en date du 1^{er} juillet 2019 est retiré à compter du 6 août 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux le 16 août 2021

Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le chef du service insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN

33-2021-08-05-00003

récépissé de retrait de déclaration SOLE A (retrait)



Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP840345748

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur SOLE Aurélien en date du 14 janvier 2019 enregistré auprès de la DDETS de la Gironde sous le N° SAP840345748 ;

Vu le mail de rappel du 4 juin 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le7 juillet 2021;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »;

La préfète de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur SOLE Aurélien en date du 14 janvier 2019 est retiré à compter du 5 août 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux le 5 août 2021

Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidantes de la Gironde

Philippe BRADFER

33-2021-08-02-00007

récépissé de retrait de déclaration TECHENE F (retrait)



Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828040725

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur Fabrice TECHENE en date du 8 mars 2018 enregistré auprès de la DDETS de la Gironde sous le N° SAP828040725 ;

Vu le mail de rappel du 8 juin 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le7 juillet 2021 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti;

La préfète de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur Fabrice TECHENE en date du 8 mars 2018 est retiré à compter du 2 août 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux le 2 août 2021

Pour la Préfète, par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde

Philippe BRADFER

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-11-05-00002

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Bordeaux-CHU, à compter du 5 novembre 2021



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE BORDEAUX CHU 12 RUE DUBERNAT DOMAINE DE CHOLET 33404 TALENCE CEDEX Décision du 05/11//2021

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal Bardin, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de la **Trésorerie de Bordeaux CHU** par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 10 janvier 2019 portant mutation et nomination de chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, déclare :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Catherine Boussion, Inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bordeaux CHU;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Bordeaux CHU et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie Brajat, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame Laurence Lombart, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame Nathalie Sicilia, Inspectrice des Finances Publiques.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

ARTICLE 3: DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à

SERVICE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

Mme Sophie Beaunès, Mme Céline Boularan, M. Mathieu Chaigné, M. Virgil Charbey, Mme Valérie Chébaro Mme Jessica Da Fonte, M. Patrice Darnaudet, Mme Lucie Girard, M. Timour Govin, Mme Aurélie Lacaussade, Mme Béatrice Lubin, Mme Colette Rozier, Mme Alexia Simon

pour

- signer les actes de saisie vente et EPE pour saisie vente :
- envoyer divers courriers aux débiteurs ;
- établir tous documents, courriers et productions en matière de surendettement et de plan de redressement personnel ;
- déclarer les créances et produire les actes dans le cadre des procédures collectives ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires ;
- envoyer tous courriers aux notaires et aux tuteurs ;
- octroyer des délais de paiement dans la limite de 2 000 € sur une durée maximale de 12 mois.

SERVICE RECETTES ET HEBERGES

Mme Maïa Charroin, M. Pascal Gonzalez, Mme Céline Jambon, M .Raphaël Lagarde, M. Nicolas Marbache

pour

- demander les régularisations de chèques rejetés;
- envoyer tous courriers aux tiers payants et dans le cadre de la gestion des hébergés notamment attestations de ressources au SIP, attestations de ressources au Conseil Général, attestations de paiement de l'hébergement (pour SIP) et courriers aux tuteurs et aux notaires ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires.

SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

M. Kevin Bédril, M. Patrice Darnaudet, M. Christophe Degorce, Mme Elodie Duchamp, Mme Béatrice Lubin, Mme Linda Merar

pour

- envoyer tous courriers aux services ordonnateurs relatifs à l'activité des régies ;
- délivrer les quittances au guichet ;
- établir et signer tous documents relatifs aux mouvements de fonds à destination des sociétés de transport de fonds ;
- établir tous courriers relatifs aux dépôts en numéraire et en valeurs.

SERVICE COMPTABILITÉ SECTEUR PUBLIC LOCAL

M. Patrice Darnaudet, M. Christophe Degorce, Mme Valérie Lefèvre, M. Patrick Mesure. Mme Sandrine Senjean

pour

- adresser tous courriers relatifs aux excédents de versement ;
- établir des notes à la Direction des Affaires Financières (demande d'annulation ou d'émission de titres et mandats, affaires budgétaires et comptables ..);
- effectuer les relances relatives aux dépôts en numéraire et aux chèques sans provision.
- signer les demandes de renseignement et les courriers relatifs aux recettes à imputer ;
- transmettre à la DRFIP les états de frais de poursuites

SERVICE DÉPENSES

Mme Denise Bourgeois, Mme Nathalie Ducaud, Mme Zineb Hatafi, M. Jean-Michel Lascouts, Mme Laurence Nicolo, Mme Sandrine Senjean, Mme Claudine Thomas

pour

- procéder aux virements des cotisations sociales et aux ordres de paiement internationaux ;
- adresser toutes notes internes aux services ordonnateurs ;
- notifier aux services ordonnateurs les rejets de mandats et de marchés

ARTICLE 4: ABROGATION

La délégation du 07 septembre 2020 est abrogée par la présente décision

ARTICLE 5: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Talence le 05 novembre 2021

Bon pour pouvoir

Le Chef de service comptable

Pascal BARDIN

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-10-01-00015

Délégations de pouvoirs et de signature de la responsable de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole, à compter du 1er octobre 2021



Liberté Égalité Fraternité



Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de Bordeaux-Municipale et Métropole 10-12 Bld Antoine GAUTIER 33050- BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05 56 93 06 18

mél : t033017@dgfip.finances.gouv.fr

ARRETE DU 01/10/2021

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Chef de service Comptable de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole par arrêté du 9 octobre 2019

DELEGATIONS GENERALES

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs	
Mme MARTY Dominique Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Chargée de Mission	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme MARTY est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
DELEGATIONS SPECIALES		
Mme CHOLLET Karine		
Inspectrice des Finances Publiques	- Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité et du secteur recouvrement (tous produits) - Signature des bordereaux de remises de valeurs inactives Signature des ordres de paiement et des accusés de réception des oppositions non dématérialisées	
M. MARIA Nicolas Inspecteur des Finances Publiques		
Mme MELIN-CORNIQUET Charlotte Inspectrice des Finances		
M. VETIL Denis		
Inspecteur des Finances Publiques		
Mme DANTHEZ Marie- Catherine	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais	
Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur Taxe d'urbanisme, taxes locales d'équipement et redevance d'archéologie préventive, y compris octroi de délais dans la limite de 3 mois et de 1 500 €	

Mme ESPERET Nathalie Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme FAURIE Béatrice Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
M. FOURTET Dominique Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme JOUANNET Sylvie Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme LACAILLE Delphine Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité , hors octroi de délais
M. LAFON Raymond Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme LACOSTE Barbara Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme MECHAIN Alizée Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme PIRES Pascale Contrôleuse des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme SORIANO Fabiola Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1500 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques

Danielle MOLIA

SOUS-PREFECTURE LIBOURNE

33-2021-11-08-00001

Commission organisation élections tribunal commerce Libourne pour 2021



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 8 novembre 2021 portant composition de la commission d'organisation des élections du tribunal de commerce de Libourne

La Préfète de la Gironde

Vu le code de commerce et, en particulier, son article R. 723-8;

Vu l'ordonnance du 4 novembre 2021 de la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux portant désignations des magistrats composant la commission d'organisation des élections du tribunal de commerce de Libourne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant convocation des électeurs en vue de pourvoir à la vacance des sièges de juges au tribunal de commerce de Libourne ;

Vu la désignation par le sous-préfet de Libourne de son représentant à la commission d'organisation des élections du tribunal ;

ARRÊTE:

<u>Article premier</u>: Dans le cadre des élections des juges du Tribunal de commerce de Libourne qui se tiendront le 30 novembre et le 14 décembre 2021, il est instituée une commission d'organisation des élections composée d'un président, d'un juge du tribunal judiciaire et d'un fonctionnaire désigné par la préfète.

La composition est la suivante :

Présidente :

- Mme Stéphanie FORAX, présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

Assesseur:

- M Bertrand QUINT, vice-président du tribunal judiciaire de Libourne.

Magistrat suppléant :

- Mme Anne-Françoise BREGAND, juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Libourne.

Représentant du préfet :

- Mme Jeanne FONTAINE, titulaire;
- Mme Pauline GAUBY, suppléante.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Libourne.

8 avenue de verdun 33 500 LIBOURNE www.gironde.gouv.fr

1/2

<u>Article 2</u>: La commission d'organisation des élections est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats de l'élection.

<u>Article 3</u>: En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pris pour l'application de l'article R. 723-7 du code de commerce, la commission procède au dépouillement et au recensement des votes au Tribunal de commerce de Libourne à partir de 16h le mercredi 1^{er} décembre et, s'il y a lieu, le mercredi 15 décembre 2021.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la sous-préfecture, les magistrats membres de la commission d'organisation des élections et le greffier du Tribunal de commerce de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission et à son secrétaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le sous-préfet,

Hamel-Francis MEKACHERA